

DEMANDER LE REMBOURSEMENT DE LA TVA SUR LES NOUVEAUX ACHATS

Avant de s'installer à l'étranger, de nombreuses personnes achètent ou remplacent des meubles, des appareils électroniques, des matelas, des bicyclettes et d'autres articles ménagers. La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) payée sur les nouveaux achats peut être remboursée après l'exportation de ces biens.

NOUS POUVONS VOUS AIDER À DEMANDER LE REMBOURSEMENT DE LA TVA SUR VOS NOUVEAUX ACHATS.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE:

- N'oubliez pas que vous pouvez demander le remboursement de la TVA uniquement sur des achats faits deux mois au maximum avant votre exportation.
- Assurez-vous que toutes les factures mentionnent votre nom complet et votre adresse complète (veuillez noter que l'adresse doit être votre nouvelle adresse à l'étranger).
- Veillez à ce que les numéros EORI soient clairement mentionnés sur toutes les factures. EORI est l'abréviation de "Economic Operators Registration and Identification" (enregistrement et identification des opérateurs économiques). Veuillez noter également que la douane n'accepte pas les factures qui ne contiennent pas ce numéro.
- Il est important de nous fournir des copies de toutes les factures au moins une semaine avant l'emballage de vos effets.
- N'oubliez pas que tous les articles pour lesquels vous demandez le remboursement de la TVA doivent être inclus dans l'envoi à votre nouvelle adresse et que tous ces articles doivent être clairement mentionnés sur l'inventaire de l'emballage.
- N'oubliez pas que la TVA ne peut pas être remboursée pour les factures inférieures à 500,00€.

CE QUE NOUS FERONS POUR VOUS:

- Nous présenterons vos factures à la douane avec tous les autres documents d'expédition.
- Après le départ de vos effets, les douanes prépareront les documents EX1 (preuve officielle d'exportation) pour chaque facture et nous les renverront. Cette procédure peut prendre plusieurs mois.
- Nous vous enverrons les documents EX1, ainsi qu'une copie de votre facture. Vous pourrez les envoyer au(x) magasin(s) où les nouveaux achats ont été effectués. Le(s) magasin(s) vous remboursera(ont) alors la TVA sur votre compte bancaire.

VEUILLEZ NOTER QUE:

- Le remboursement de la TVA ne peut être demandé pour les produits alimentaires.
- Les bagages de soute et les bagages à main peuvent nécessiter une procédure distincte.
- Nous organisons le service d'administration des documents de TVA, mais, si dans certains cas, les documents sont perdus ou ne sont pas renvoyés par la douane, nous ne pouvons pas être tenus responsables car cela est hors de notre contrôle.

Si vous avez des questions concernant le processus de remboursement de la TVA, n'hésitez pas à nous contacter à notre adresse électronique belgium@gosselin-moving.com.